



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2022-017

**Réduire le nombre de traitements fongicides au moyen
de variétés de pomme de terre assez résistantes au mildiou**

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation de variétés de pomme de terre assez résistantes au mildiou (feuillage et/ou tubercule), avec une bonne à assez bonne valeur environnementale, permettant de réduire le nombre de traitements fongicides.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date d'émission de la facture correspondant à la vente du produit.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si les plants ont été vendus par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si les plants ont été vendus par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Variété	Montant unitaire en certificats par tonne de plants		
	Calibre maximal du lot de 35 mm et moins	Calibre maximal du lot de 36 mm à 45 mm	Calibre maximal du lot de 46 mm et plus
Acoustic	3,7	2,8	2,0
Alix	3,7	2,8	2,0
Allians	3,7	2,8	2,0
Athena	3,7	2,8	2,0
Aubaine	3,7	2,8	2,0
Azilis	3,7	2,8	2,0
Cephora	3,7	2,8	2,0
Chanelle	3,7	2,8	2,0
Chipsy	3,7	2,8	2,0
Coquine	3,7	2,8	2,0
Delila	3,7	2,8	2,0
Esperanto	3,7	2,8	2,0
Fenna	3,7	2,8	2,0
Germi 300	3,7	2,8	2,0
GR 1510	3,7	2,8	2,0
Hinga	3,7	2,8	2,0
Kelly	3,7	2,8	2,0
Lady Jane	3,7	2,8	2,0
Levante	3,7	2,8	2,0
Maiwen	3,7	2,8	2,0
Makhaï	3,7	2,8	2,0
Millésime	3,7	2,8	2,0
Muse	3,7	2,8	2,0
Naturea	3,7	2,8	2,0
Otolia	3,7	2,8	2,0
Passion	3,7	2,8	2,0
Producent	3,7	2,8	2,0
Rackam	3,7	2,8	2,0
Sésame	3,7	2,8	2,0
Sound	3,7	2,8	2,0
Tentation	3,7	2,8	2,0

X

Nombre de tonnes de plants vendus

Voyager	3,7	2,8	2,0
Ysalis	3,7	2,8	2,0
Zen	3,7	2,8	2,0

--

Variété	Montant unitaire en certificats par tonne de plants		
	Calibre maximal du lot de 35 mm et moins	Calibre maximal du lot de 36 mm à 45 mm	Calibre maximal du lot de 46 mm et plus
Amyla	2,7	1,9	1,3
Cicero	2,7	1,9	1,3
Ecrin	2,7	1,9	1,3
Eris	2,7	1,9	1,3
Galante	2,7	1,9	1,3
Juliette	2,7	1,9	1,3
Magnum	2,7	1,9	1,3
Satis	2,7	1,9	1,3
Selena	2,7	1,9	1,3
Soleia	2,7	1,9	1,3

X	Nombre de tonnes de plants vendus
----------	--

5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats
1 année.

6 – Période de validité de l’action

Début de validité au 1^{er} janvier 2022.